Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260430-2026_031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Malguénac

Séance du 30/04/2026

Date de la convocation
21/04/2026

Date d'affichage de la convocation
21/04/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 18

Votes
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Réf	2026/031

L'an 2026 et le 30 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Olivier GUÉGAN ;

Présent.e.s : M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, Mme PERROTIN Marie-Pierre, M. JAN Rodolphe, Mme AABI Delphine, M. LE BADEZET André, Mme LAURENT Delphine, M. POULLAIN Thomas, Mme PETTON Lucile, M. DURAND Stanislas, LE MOING Jean-Jacques, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme KERREC Gwenn.

Absent.e.s excusé.e.s :

Absent.e.s:

Secrétaire de séance : M. POULLAIN Thomas

Objet de la délibération : DM1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Pour pouvoir régulariser une prévision de crédit prévue à tort au chapitre 77 compte 7751, monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	150.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0.00 €**	**0.00 €**	**150.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	150.00 €	0.00 €	150.00 €	0.00 €

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Pour copie conforme.

MAIRIE DE MALGUENAC (Morbihan)

Le Maire,